



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/II-Pollueurs-contre-environnement>

Lectures

II. Pollueurs contre environnement

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1998 à 2009 - Année 2001 - N° 1013 - août-septembre 2001 -

Date de mise en ligne : dimanche 21 septembre 2008

Date de parution : août 2001

Description :

Caroline Eckert s'inspire de l'étude de Lenglet et Topuz pour montrer que les lobbies industriels savent échapper à l'application des lois de protection de l'environnement.

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Caroline Eckert a entrepris de s'inspirer de l'étude de Lenglet et Topuz pour montrer la façon dont la recherche d'un profit commercial se fait trop souvent au détriment de la santé. Dans la première partie, il s'agissait des laboratoires pharmaceutiques. Mais ils ne sont pas seuls, et voici le tour des industriels.

S'ils ne dégradent pas directement la santé, les déchets rejetés par les industriels, et parmi eux les nitrates, les pesticides et la dioxine, détruisent l'environnement et induisent ainsi de nombreuses maladies.

Déchets industriels

En 1997, Dominique Voynet, ministre de l'Environnement, présente à la presse son inventaire officiel des sites pollués. Une carte de France où 896 points noirs représentent autant de terrains gorgés de cyanure, arsenic, mercure, amiante... Malgré le nombre élevé d'industries qui utilisent ces produits, et alors même que l'Allemagne venait « d'annoncer officiellement l'existence de 200.000 sites pollués » certains départements français n'en comptent miraculeusement aucun et de nombreux autres en recensent moins de trois. Pourtant les chercheurs qui, depuis des années, s'efforcent de réaliser l'inventaire, estiment qu'il y aurait réellement en moyenne, par département, 3.000 sites potentiellement pollués. Et après vérification, environ 80 % de ces sites se révèlent effectivement pollués. Par exemple, l'inventaire du ministère n'en répertorie que 47 dans toute la Seine Maritime, alors qu'il y en a plusieurs centaines dans la seule commune de Rouen.

Alertée, la ministre de l'Environnement adresse une circulaire aux préfets « pour leur rappeler leurs devoirs et les pouvoirs réglementaires dont ils disposent ». L'immobilisme des Directions régionales de l'industrie et des risques de l'environnement (DRIRE) s'explique par le fait qu'elles dépendent à la fois des ministères de l'Industrie et de l'Environnement : elles sont donc « à la fois juge et partie puisqu'elles jouent un double rôle de conseiller des entreprises et de contrôleur ». Au niveau local, les maires se renvoient la balle. Ainsi celui de Tracy-le-Val (dans l'Oise), où 800 tonnes de cadmium et de plomb ont été jetées dans une carrière qui continue néanmoins de servir de terrain de jeu aux enfants, se dit préoccupé... mais propose à son interlocuteur d'aller voir les étangs de St-Léger-aux-Bois, leur couleur bleue vient en effet des déchets qu'ils contiennent. De là, l'enquêteur est envoyé à Cambronne-lès-Ribécourt, d'où il retourne à Tracy-le-Val. « La boucle est bouclée. Les industriels ne sont jamais remis en cause ». Ailleurs, les teneurs en mercure, arsenic ou plomb des légumes dépassent « de trois à quatre fois les normes autorisées ». Au point qu'un arrêté ministériel interdit leur consommation. On comprend pourquoi l'Association des maires de France a fait savoir au ministère « qu'elle n'était pas favorable à la diffusion de l'inventaire complet des sites ». D'autant plus que cela pourrait faire « plonger la valeur du patrimoine foncier de leur commune » !

Sachant combien le dossier est explosif, le Medef et de nombreux industriels dont Elf, Péchiney et Gaz de France participent activement au Groupe de travail national sur les sites pollués (GTNSP). L'efficacité de ce groupe est telle « qu'aucune norme n'a encore été fixée pour dire à partir de quelle quantité un dépôt doit être reconnu comme site pollué ». Mais ses querelles byzantines sur la définition d'un site pollué ont eu un résultat : "des ingénieurs d'État" préconisent de ne plus employer l'expression "sites pollués" mais celle de "zones post-industrielles" !

Nitrates

La pollution des eaux n'attire l'attention qu'en 1975, lorsque le Conseil des ministres européens adopte une directive destinée à protéger l'eau potable. Celle-ci prévoit des taux de produits toxiques à ne pas dépasser, notamment 50 mg/l pour les nitrates car ils sont transformés en composés cancérigènes par les nombreuses bactéries présentes dans l'environnement. Au terme du délai d'application la France n'a même pas encore intégré les dispositions européennes dans sa réglementation, ce qui ne sera fait qu'en 1989. En 1992, les taux de nitrates contenus dans l'eau du robinet de nombreuses régions dépassent les normes. Interpellée par une association bretonne, la Commission européenne demande des explications au gouvernement, sans que ce dernier daigne répondre. En 1993 il finit par s'engager « à remédier à la situation dans des délais raisonnables », mais aucune mesure n'est prise. De relances en nouveaux engagements, « la Commission ne réagit plus, les fausses promesses du gouvernement semblent l'avoir épuisée ». Le réveil est brutal, puisqu'en 1997 elle menace la France de saisir la Cour de justice européenne et de prendre des mesures financières.

En Bretagne comme ailleurs, tout le monde ne voit pas d'un bon oeil la réduction des taux de nitrates. La création d'un Institut de l'environnement près de Rennes en 1992 arrive donc bien à propos et ce n'est certainement pas sans raison que son nom favorise la confusion avec l'Institut français de l'environnement qui, lui, dépend du ministère de l'Environnement. En effet, il s'agit en réalité d'une association qui regroupe la plupart des entreprises agroalimentaires bretonnes et dont le but est « d'opposer aux normes européennes une rhétorique scientifique rassurante ». Cela se traduit par la publication d'un livre intitulé Les nitrates et l'Homme. Le mythe de leur toxicité, dont les auteurs soutiennent que les nitrates ne sont pas dangereux, qu'ils n'augmentent pas la fréquence d'apparition des cancers, voire même qu'ils pourraient la diminuer, et qu'ils protègent des maladies cardio-vasculaires. Autrement dit, la norme de 50 mg/l doit être combattue. Cependant la lecture de ce livre conduit les spécialistes du domaine à souligner « un manque d'objectivité dans la synthèse des travaux publiés, et des interprétations erronées ». Plusieurs organismes publics partagent cet avis et réaffirment la nécessité de maintenir la valeur réglementaire de 50 mg/l. Le résultat espéré par le fameux Institut n'est pas atteint, mais « l'affaire a permis de semer le doute dans une grande partie de la population et certains syndicats agricoles n'ont pas hésité à se servir de l'ouvrage dans d'autres régions ».

Leur groupe de pression étant démasqué, les producteurs de porc n'hésitent pas à menacer directement les maires qui s'opposent à l'extension des porcheries, ils brandissent le spectre du licenciement de leurs ouvriers, et sont sui-vis par les céréaliers.

« Peu importe les stocks énormes d'excédents [...]de viande, de blé, de sucre, de lait et d'autres produits agricoles : pour retirer un maximum d'argent de la politique agricole commune, il faut produire un maximum », d'où une surconsommation de nitrates, de pesticides et d'eau.

Même si « 80% des points de prélèvements réalisés par le secteur agricole ne sont pas répertoriés », le ministère de l'Environnement chiffre « la consommation annuelle d'eau par les seuls irrigants agricoles [...] à 3 milliards de mètres cubes sur une consommation globale française de 8 milliards ». Et encore, « lorsqu'ils sont enregistrés, la plupart des points de captage n'est pas équipée de compteurs d'eau, pourtant rendus obligatoires, [de sorte que] la ressource est entièrement gratuite [et] le coût de la dépollution est reporté sur le prix de l'eau livrée au

consommateur [...]. Les particuliers payent pour les gros pollueurs. En outre, nonobstant la dépollution, les ressources en eau potable menacées par les nitrates [et] celles qui ont déjà dépassé la norme, sont respectivement évaluées à 37% et 12% ».

Pesticides et dioxine

« Alors que plusieurs pays européens ont déjà réagi » les Pays-Bas et la Suède ont décidé de réduire de moitié leur usage », la France est le premier consommateur européen de pesticides ». Environ 95.000 tonnes de ces produits sont utilisés chaque année, « c'est-à-dire entre 900 et 1.000 substances actives, dont certaines sont des cancérigènes connus ». Une étude menée en Allemagne a même mis en évidence des taux dépassant les normes dans des petits pots pour bébés.

« Nous risquons de nous apercevoir trop tard que la progression de la pollution nous entraîne très loin [car] les nitrates et les pesticides peuvent mettre des années à traverser les terres avant de se retrouver dans l'eau ». Malgré cela les contrôles prévus sont très faibles, rien pour les communes de moins de 500 habitants et une analyse tous les cinq ans pour celles de moins de 10.000. De plus, « ce sont les distributeurs eux-mêmes qui ont la responsabilité d'évaluer la qualité de l'eau qu'ils vendent ». En 1996, un rapport de la Direction générale de la santé (DGS) dévoile que « plusieurs millions de Français reçoivent une eau qui n'est pas conforme aux normes sanitaires [alors que] son prix élevé tient précisément du fait qu'elle devrait être potable ».

Les agences de l'eau « ont pour mission de financer et d'organiser les ouvrages améliorant la quantité et la qualité d'eau disponible [et] prélèvent des redevances auprès des pollueurs, redevance proportionnelles à la part de pollution émise ». Cependant, un rapport établi à la demande du gouvernement montre « l'extrême indulgence dont bénéficient les pollueurs [...] alors que les organisations de consommateurs ne sont pas représentées dans les agences ».

Concernant la dioxine, les usines d'incinération sont tenues d'en limiter les rejets mais, sur 71 grosses installations françaises, seules 6 sont conformes aux normes européennes. « Plusieurs incinérateurs rejettent même jusqu'à mille fois les taux de dioxines autorisés », à tel point que, dans le Nord, la vente du lait de 16 exploitations a du être interdite. Des taux supérieurs aux normes sont également retrouvés dans des viandes. Du lait et de la viande, les dioxines passent dans le lait maternel où elles sont si abondantes que, selon une étude, cela peut conduire à des doses quotidiennes de « plus de cent fois la dose admissible pour le bébé ».

Si certains spécialistes se veulent rassurants, « d'autres jugent que la dioxine est un cancérigène puissant » qui provoque « entre 1.800 et 5.200 décès annuels en France », qu'elle peut entraîner la stérilité et endommager le système neurologique. Alors que d'autres pays ferment les incinérateurs, la France s'entête néanmoins à en construire, pour le plus grand bénéfice des grands groupes du secteur, Vivendi et la Lyonnaise des eaux, qui trouvent là « l'occasion de développer leur chiffre d'affaires tout en contribuant à l'endettement des collectivités locales ».

Cette mainmise des industriels s'est avérée particulièrement efficace... et mortelle dans le dossier de l'amiante, ce qui sera l'objet de l'épisode suivant de ce compte rendu.